

GRAND EST – RENOVATION ÉNERGETIQUE DES LOGEMENTS SOCIAUX

Délibération N°24SP-2154 du 12 décembre 2024

Version 03/03/2025

Direction de l'Énergie, du Climat et de l'Économie Circulaire

► OBJECTIFS

- Respecter les engagements climatiques et énergétiques du SRADDET, tout en assurant une maîtrise de la qualité de l'air intérieur des logements,
- Répondre sur le long terme aux objectifs de maîtrise des charges énergétiques et ainsi lutter contre la précarité énergétique.

► TERRITOIRES ELIGIBLES

Tout le territoire de la région Grand Est

► BENEFICIAIRES

Bailleurs sociaux, au sens de l'article D323-1 du CCH

► PROJETS ELIGIBLES

Opérations d'acquisition-amélioration ou de rénovation énergétique \leq 25 logements conventionnés (PLAI et PLUS) présentant une étiquette D ou plus énergivore, soit :

- Une consommation initiale supérieure à 150 kWh/m²SRT/an (calcul selon la méthode TH C E Ex)
- Une consommation initiale supérieure à 180 kWh_{ep}/m²SHAB/an (calcul selon la méthode 3CL DPE 2021)

► PROJETS INELIGIBLES

Pour les projets qui émanent au cahier des charges CLIMAXION :

- Ne sont pas éligibles les projets de rénovation de maisons individuelles isolées ne comportant pas plus d'un logement
- Ne sont pas éligibles, les projets pour lesquels la consultation des entreprises a été lancée avant le dépôt du dossier complet de demande de subvention

Pour les projets qui émanent au cahier des charges LABELLISATION BBC EFFINERGIE RENOVATION ou LABELLISATION BBC RENOVATION – PREMIERE ETAPE :

- Ne sont pas éligibles les projets pour lesquels les travaux ont déjà démarré.

► OBLIGATION DE RECOURS A UNE EQUIPE DE MAITRISE D'ŒUVRE

L'équipe de maîtrise d'œuvre devra à minima, avoir les compétences suivantes :

- Architecturales
- Thermiques
- Fluides

Dans le cadre d'un projet sans labellisation BBC, l'équipe de maîtrise d'œuvre devra notamment :

- **Rédiger le mémoire technique** détaillant les travaux prévus et leur mise en œuvre en complétant le modèle CLIMAXION¹ ;
- **Rédiger le rapport de conformité des offres** permettant de confirmer que les marchés de travaux respectent bien les engagements pris lors de la rédaction du mémoire technique en complétant le modèle CLIMAXION¹ ;
- Suivre les travaux et signaler toute modification en cours de chantier par rapport aux engagements pris lors de la rédaction du mémoire technique;
- Fournir les pièces techniques de réception de chantier listées en **Annexe 3**.

L'ensemble des prestataires intervenant sur les différentes phases du projet **devront respecter les conditions d'exercice professionnel notamment en ce qui concerne les assurances réglementaires.**

Dans le cadre de la réalisation d'une étude thermique avec la méthode de calcul 3CL DPE 2021, afin d'assurer la réalisation de ces calculs dans les meilleures conditions et par des professionnels détenant les compétences requises pour les effectuer, **il est préconisé de faire appel à un professionnel assuré en garantie décennale et qualifié de la manière suivante :**

- ▶ Entreprise qualifiée OPQIBI 1911 – Audit énergétique « maisons individuelles » ;
- ▶ Entreprise qualifiée OPQIBI 1905 – Audit énergétique des bâtiments tertiaires et/ou habitations collectives ;
- ▶ Architecte qualifié tel que défini dans le décret n° 2018-416 du 30 mai 2018 relatif aux conditions de qualification des auditeurs réalisant l'audit énergétique (voir [annuaire des professionnels qualifiés France Rénov'](#), rubrique « audit énergétique »).

▶ EXIGENCES ET MONTANTS D'AIDE**CAS 1 : CAHIER DES CHARGES CLIMAXION**

Ce cahier des charges s'adresse aux bailleurs sociaux qui souhaitent mener un projet de rénovation, sans recourir à une labellisation BBC Effinergie Rénovation ou BBC Première étape.

Le cahier des charges CLIMAXION impose de traiter les points suivants :

- **Améliorer la performance thermique de l'enveloppe** (Mur, Fenêtre, Plancher Bas, Toiture) **des bâtiments** (voir détails ci-dessous).
- **Traiter les exigences complémentaires obligatoires suivantes** (voir détail Annexe 2) :
 - de l'étanchéité à l'air de l'enveloppe ;
 - du renouvellement d'air par la mise à niveau ou l'installation d'un système de ventilation mécanique ;
 - du confort d'été et notamment de la protection solaire pour éviter les surchauffes dans les bâtiments ;
 - de la mise à niveau du système de chauffage ;
 - de la mise en place de compteurs de suivi de consommation ;
 - de la prise en compte des risques naturels.

¹ Modèles à utiliser téléchargeables sur climaxion.fr :

<https://www.climaxion.fr/docutheque/soutien-renovation-logements-sociaux>

CAS 1 - A : Pour le bâti pour lequel une isolation thermique des murs par l'extérieur est possible

Il faudra respecter les exigences suivantes :

- ✓ **Exigence de moyens : Amélioration de la performance thermique de l'enveloppe des bâtiments.** Pour chacun des travaux (Mur, Fenêtre, Plancher Bas, Toiture) constituant les bouquets de travaux, il est défini (voir détail Annexe 1) :
 - Les solutions techniques de référence à mettre en œuvre
 - Les dérogations autorisées dans le cadre de contraintes techniques ou réglementaires
 - Les niveaux de performance minimum (conditions d'exemption) pour les éléments existants qui ne sont pas traités par le bouquet de travaux choisi. **Si ces conditions d'exemption ne sont pas atteintes, le poste concerné devra être traité obligatoirement, en respectant les solutions techniques de référence ou les conditions de dérogations autorisées.**

Chacun des travaux (Mur, Fenêtre, Plancher Bas, Toiture) devra être réalisés sur l'intégralité du bâtiment.

Montant d'aide par logement (Cas 1-A) : 2500 € à 4000 € par logement (hors bonus biosourcés)

Le montant d'aide est calculé en fonction du bouquet de travaux réalisé, c'est-à-dire en fonction des postes de travaux respectant les solutions techniques de références ou les conditions de dérogation (les postes non traités devront respecter les conditions d'exemption – cf. précisions en Annexe 1) :

Bouquet de travaux	Mur	Fenêtre /Porte	Plancher bas	Toiture	Montant aide au logement
Bouquet global	X	X	X	X	4000 €
1 exemption (3 travaux réalisés sur 4)	X	X	X		3500 €
	X	X		X	3500 €
	X		X	X	3000 €
		X	X	X	3000 €
2 exemptions (2 travaux réalisés sur 4)	X	X			3000 €
		X	X		2500 €
		X		X	2500 €
	X		X		2500 €
	X			X	2500 €

En complément de la réalisation d'un des bouquets de travaux, l'atteinte :

- d'un **Cep < 104 kWh_{ep}/m²SRT/an** (calcul selon la méthode T H C E Ex)
- ou d'un **Cep < 110 kWh_{ep} m²SHAB/an** (calcul selon la méthode 3CL DPE 2021)

ouvre droit à un **bonus « Performance CLIMAXION » de 500 € supplémentaire par logement.**

CAS 1 – B : Pour le bâti pour lequel une isolation thermique des murs par l'extérieur est impossible², il faudra respecter les deux exigences suivantes :

- ✓ **Exigence de moyens : Amélioration de la performance thermique de l'enveloppe des bâtiments** par la réalisation de deux travaux minimum sur l'enveloppe du bâtiment (murs, menuiseries extérieures, plancher bas, toiture).
- ✓ **Exigence de résultat :**
 - Atteinte d'un Cep < 104 kWh_{ep}/m²SRT/an (calcul selon la méthode T H C E Ex)
 - Atteinte d'un Cep < 110 kWh_{ep} m²SHAB/an (calcul selon la méthode 3CL DPE 2021)

Montant d'aide par logement (Cas 1-B) : 4500 € par logement (hors bonus biosourcés)

CAS 2 : OPERATIONS LABELLISEES

CAS 2 – A : LABELLISATION « BBC EFFINERGIE RENOVATION »

- ✓ **Exigence de résultat :** obtention d'un label BBC Effinergie Rénovation ou Effinergie Rénovation.

Montant d'aide par logement (Cas 2-A) : 5000 € par logement (hors bonus biosourcés)

CAS 2 – B : LABELLISATION BBC RENOVATION - PREMIERE ETAPE pour le bâti soumis aux ABF ou classé au patrimoine remarquable

- ✓ **Exigence de résultat :** obtention d'un label BBC Rénovation – Première étape

Montant d'aide par logement (Cas 2B) : 3000 € à 4000 € par logement (hors bonus biosourcés)

Calcul de l'aide selon les travaux réalisés en première étape				
Mur	Fenêtre /Porte	Plancher bas	Toiture	Montant aide au logement
X	X	X		4000 €
X	X		X	4000 €
X		X	X	3500 €
	X	X	X	3500 €
X	X			3500 €
	X	X		3000 €
	X		X	3000 €
X		X		3000 €
X			X	3000 €

² Est considéré comme bâti pour lequel une isolation thermique des murs par l'extérieur est impossible :

- Les bâtiments soumis aux ABF ou bâtiments classés au patrimoine remarquable,
- Les bâtiments ayant des contraintes techniques empêchant la réalisation d'une ITE.

► BONUS MOBILISABLES ET CUMUL DES AIDES FINANCIERES

- **Bonus isolants biosourcés³** : outre l'amélioration de la performance énergétique des logements, le recours à des matériaux biosourcés pour l'isolation permet de réduire l'impact énergétique et climatique des projets de rénovation tout en privilégiant le recours à des ressources renouvelables assurant par ailleurs la continuité de migration de la vapeur d'eau.

Travaux avec matériaux biosourcés	Montant du bonus par logement
Isolation des murs par l'extérieur (ITE)	2 000 €
Isolation des murs par l'intérieur (ITI)	1 000 €
Menuiseries en bois ou bois/alu en partie privative	1 000 €
Isolation de la toiture	200 €

- **Energies renouvelables :**

Pour toute installation d'un équipement d'énergies renouvelables sur le bâtiment rénové, les aides sectorielles de la Région et de l'ADEME consacrées aux énergies renouvelables viennent s'ajouter selon les modalités en vigueur dans le cadre du CPER ADEME-Région en cours. Les aides consacrées aux énergies renouvelables doivent faire l'objet d'une demande spécifique. Pour plus d'informations, prendre contact avec les services de la Région ou consulter le site Climaxion.

- **Cette aide est cumulable avec d'autres dispositifs régionaux ou européens hors dispositifs de soutien pour des travaux de rénovation énergétique du bâtiment mis en œuvre dans le cadre du Programme CLIMAXION et du Programme Opérationnel FEDER 2021-2027.**

Les aides régionales relatives aux énergies renouvelables, aux missions de soutien à l'ingénierie pour des bâtiments bois et biosourcés (AAP IS 3B) et à la reconnaissance des matériaux biosourcés, ainsi que les CEE sont notamment cumulables avec l'aide régionale attribuée via ce dispositif.

► LA DEMANDE D'AIDE : DEPOT EN LIGNE

Afin que le dépôt de votre dossier puisse être intégralement dématérialisé, la Région Grand Est met à disposition une plateforme de téléservice. Cette plateforme vous permet de suivre, étape par étape, l'état d'avancement de votre dossier, du dépôt de la demande d'aide jusqu'au paiement de l'aide.

La demande d'aide est à déposer en ligne **par le maître d'ouvrage de la rénovation avant le lancement de la consultation des entreprises.**

La procédure détaillée pour solliciter cette aide régionale, ainsi que la liste des pièces justificatives à transmettre au cours des différentes étapes de la demande d'aide et de la demande de paiement sont détaillées en **Annexe 3 et 4**.

Les maîtres d'ouvrage sont invités à **prendre contact le plus en amont possible des projets avec l'interlocuteur Climaxion de la Région** pour échanger sur le projet de rénovation et identifier les éventuels points de blocage pour solliciter une aide Climaxion.

A l'issue de cet échange, **l'interlocuteur Climaxion transmettra le lien vers la plateforme de dépôt en ligne** et rappellera si besoin les étapes suivantes et les éléments à déposer en ligne.

- **Coordonnées de l'interlocuteur Climaxion** : Pauline Diebold / Tel : 03 88 15 83 94 /
Mail : pauline.diebold@grandest.fr

IMPORTANT : Pour faciliter la démarche de demande d'aide puis de demande de paiement, il est conseillé d'**associer le maître d'œuvre du projet de rénovation** à l'ensemble des échanges avec la Région et de lui ouvrir l'accès à la demande d'aide en ligne pour qu'il puisse contrôler et compléter les pièces techniques déposées.

► ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à :

- Mentionner le soutien financier de la Région dans tout support de communication ;
- Réaliser un suivi des consommations des bâtiments rénovés avec le soutien du programme CLIMAXION et à transmettre les relevés de consommation aux services de la Région Grand Est sur demande ;
- Garder la propriété du bien objet de l'aide régionale pendant 5 ans à compter du versement du solde de la subvention.

► MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE

Les modalités de versement seront précisées dans les décisions attributives de subvention.

► MODALITÉS DE REMBOURSEMENT EVENTUEL DE L'AIDE

Emission d'un titre de recettes pour toute opération non conforme et trop perçu au titre des acomptes de subvention.

► SUIVI – CONTRÔLE

L'utilisation de l'aide octroyée fera l'objet d'un contrôle systématique portant en particulier sur la réalisation effective des opérations et le respect des engagements du bénéficiaire.

► DISPOSITIONS GENERALES

- L'instruction ne pourra débuter que si le dossier est complet.
- Dès lors que le dossier est réputé complet par l'instructeur, le maître d'ouvrage est autorisé à démarrer l'opération : dans l'hypothèse où le dossier serait retenu, c'est à compter de cette date que les dépenses engagées pourront être prises en compte. Toutefois, il est précisé que cette autorisation de démarrage ne vaut pas promesse de financement et ne présage en rien la décision qui sera prise par le Conseil Régional Grand Est à l'issue de l'instruction du dossier.
- Le versement d'une aide régionale (ou son renouvellement) ne constitue en aucun cas un droit acquis.
- La Région conserve un pouvoir d'appréciation fondé notamment sur les contraintes techniques du projet, le degré d'adéquation du projet présenté avec ses axes politiques, la disponibilité des crédits, le niveau de consommation de l'enveloppe budgétaire ou encore l'intérêt régional du projet. La conformité du projet aux critères d'éligibilité n'entraîne pas l'attribution automatique de l'aide sollicitée.
- L'aide régionale (ou son renouvellement) ne peut être considérée comme acquise qu'à compter de la notification au bénéficiaire de la décision d'attribution prise par l'organe délibérant compétent.
- L'attribution d'une aide se fait dans la limite des crédits votés au cours de l'exercice d'attribution de l'aide.

Annexe 1 : Cahier des charges CLIMAXION - Détails des bouquets de travaux (Cas 1-A)

Le dispositif CLIMAXION fonctionne sous forme de **rénovation globale** :

Isolation murs extérieurs + toiture + plancher bas + remplacement des menuiseries extérieures
--

Hormis pour le bâti d'avant 1948 ou pour tout bâti pour lequel une isolation par l'extérieur est impossible, **l'ensemble des 4 postes doit être traité** avec les solutions techniques de références précisées dans cette annexe. Des conditions de dérogation permettent de tenir compte de contraintes techniques spécifiques au projet. Il est également possible de ne pas traiter un poste, à condition que l'état initial de ce poste réponde aux conditions d'exemption évoquées ci-dessous ; dans ce cas, le poste n'est pas pris en compte pour le calcul de l'aide.

MURS	Solutions techniques de référence
	Mise en œuvre d'une ITE présentant un $R \geq 5 \text{ m}^2.\text{K/W}$. Cette exigence s'applique également aux éventuels planchers bas donnant sur l'extérieur. <ul style="list-style-type: none"> ➤ Dans le cas d'un renforcement d'une ITE existante, la surisolation mise en place doit présenter un $R \geq 5 \text{ m}^2.\text{K/W}$. Un diagnostic ETICS devra confirmer le bon état de l'isolation existante et la possibilité technique de mettre en place une surisolation. ➤ Dans le cas de parois composées de matériaux non industriels et/ou perspirants, une attention devra être portée sur les questions de comportement hygroscopique. Une simulation hygrothermique dynamique devra être réalisée pour valider les solutions techniques envisagées.
	Traitement des ébrasements de menuiseries extérieures avec un $R \geq 1 \text{ m}^2.\text{K/W}$ (sauf si pose des menuiseries extérieures au nu extérieur en continuité de l'ITE)
	Traitement du pont thermique périmétrique du plancher bas sur une hauteur de 60 cm sous le niveau du plancher bas du volume chauffé avec $R \geq 3 \text{ m}^2.\text{K/W}$
	Conditions de dérogation
	Si la mise en œuvre d'une isolation $R \geq 5 \text{ m}^2.\text{K/W}$ est impossible réglementairement du fait de l'empiètement sur le domaine public, il est autorisé la réduction de l'épaisseur à la valeur maximale autorisée sur la ou les façades concernées par cette restriction
	Si la mise en œuvre d'une surisolation $R \geq 5 \text{ m}^2.\text{K/W}$ n'est pas envisageable pour des raisons techniques, il est autorisé la mise en œuvre d'une épaisseur réduite d'isolant. La surisolation mise en place doit présenter $R \geq 2,5 \text{ m}^2.\text{K/W}$ et la résistance cumulée de l'ITE existante et du renforcement doit être au minimum de $R \geq 5 \text{ m}^2.\text{K/W}$
	Au droit des balcons, terrasses ou coursives, si la largeur de circulation est rendue trop faible par la mise en œuvre d'une isolation de $R \geq 5 \text{ m}^2.\text{K/W}$, il est autorisé la mise en œuvre d'une épaisseur réduite d'isolant avec $R \geq 2,7 \text{ m}^2.\text{K/W}$ sur les zones concernées.
	Si le traitement du pont thermique périmétrique du plancher bas nécessite une intervention en saignée sur le domaine public, cette intervention n'est pas obligatoire sur la ou les façades concernées.
	Si une ITE en bon état présentant un $R \geq 3 \text{ m}^2.\text{K/W}$ est présente sur les pignons, il est autorisé de ne pas renforcer l'isolation des pignons concernés.
Conditions d'exemption	
Présence d'une ITE en bon état présentant un $R \geq 3 \text{ m}^2.\text{K/W}$ en façades et pignons	

FENETRES et PORTES	Solutions techniques de référence
	Remplacement intégral des menuiseries extérieures (fenêtres, lucarnes, portes donnant sur l'extérieur ou dans des volumes non isolés) par des modèles présentant un U_w (ou U_d) $\leq 1,3 \text{ W/m}^2.\text{K}$
	Conditions de dérogation
	Si les portes donnant sur l'extérieur ou dans des volumes non isolés ne peuvent pas atteindre $U_d \leq 1,3 \text{ W/m}^2.\text{K}$ du fait de contraintes techniques (accès PMR, dispositif de sécurité, etc.), une dérogation peut être acceptée si le remplacement intégral des fenêtres et lucarnes est bien prévu avec un $U_w \leq 1,3 \text{ W/m}^2.\text{K}$
PLANCHER BAS	Conditions d'exemption
	Les menuiseries extérieures existantes présentent un bon état mécanique et sont équipées de double vitrage
	Solutions techniques de référence
	Mise en place d'une isolation avec $R \geq 3,5 \text{ m}^2.\text{K/W}$ sur les planchers bas donnant sur des locaux non chauffés ou sur vide-sanitaires accessibles (<i>Les éventuels planchers bas donnant sur l'extérieur seront traités comme les murs extérieurs</i>)
TOITURE	Conditions de dérogation
	Si il y a des contraintes de hauteur de sous plafond ou de passage de réseaux rendant impossible la mise en œuvre d'une isolation avec $R \geq 3,5 \text{ m}^2.\text{K/W}$, il est toutefois demandé de réaliser l'intervention maximale possible sur l'isolation du plancher bas
	Conditions d'exemption
	Plancher bas sur terre plein
TOITURE	Isolation existante en bon état présentant un $R \geq 1 \text{ m}^2.\text{K/W}$
	Solutions techniques de référence
	Mise en place d'une isolation avec $R \geq 7,5 \text{ m}^2.\text{K/W}$. Dans le cas d'un renforcement d'une isolation existante, la surisolation mise en place doit présenter un $R \geq 7,5 \text{ m}^2.\text{K/W}$. Le bon état de l'isolation existante et la possibilité technique de mettre en place une surisolation devra être justifiée (croquis, photos).
	Traitement optimal de la continuité de l'isolation entre les murs et la toiture et entre les différentes parties de toiture, avec isolation des éventuels acrotères et des joints de dilatation avec $R \geq 3 \text{ m}^2.\text{K/W}$
	Conditions de dérogation
	Si la mise en œuvre d'une surisolation $R \geq 7,5 \text{ m}^2.\text{K/W}$ n'est pas envisageable pour des raisons techniques, il est autorisé la mise en œuvre d'une épaisseur réduite d'isolant. La surisolation mise en place doit présenter $R \geq 4 \text{ m}^2.\text{K/W}$ et la résistance cumulée de l'isolation existante et du renforcement doit être au minimum de $R \geq 7,5 \text{ m}^2.\text{K/W}$
TOITURE	Conditions d'exemption
	Isolation de toiture existante en bon état présentant un $R \geq 3 \text{ m}^2.\text{K/W}$ et continuité d'isolant entre les murs et la toiture et entre les différentes parties de toiture (notamment acrotères et joints de dilatation) traitée de manière optimale

Annexe 2 : Cahier des charges CLIMAXION - Exigences complémentaires obligatoires (Cas 1-A et 1-B)

Etanchéité à l'air
Toute mesure réglementaire doit être effectuée par un opérateur reconnu compétent par le ministère en charge de la construction.
Réalisation obligatoire d'un test d'étanchéité à l'air du bâtiment réalisé conformément au protocole et aux échantillonnages* établis pour l'obtention du label BBC Rénovation. Ce test devra inclure <u>une recherche de fuites</u> .
Confirmé par un test d'étanchéité à l'air réalisé conformément au protocole et aux échantillonnages* établis pour l'obtention du label BBC Rénovation, le niveau d'étanchéité à l'air devra atteindre les valeurs suivantes pour les projets soumis aux STR= Solutions Techniques de Référence (les projets pour lesquels une isolation des murs par l'extérieur est impossible et soumis uniquement à l'objectif BBC rénovation devront uniquement respecter la valeur prise en compte dans le calcul Th C E Ex ou dans le calcul selon la méthode 3CL DPE 2021) :
- Q4 < 0,8 m ³ /h.m ² si les menuiseries extérieures ont été changées lors de ces travaux
- ou Q4 < 1 m ³ /h.m ² si les menuiseries extérieures n'ont pas été changées lors de ces travaux
Les rapport des test d'étanchéité à l'air avant et après travaux devront indiquer les résultats les valeurs en Q4 et en N50 ; la valeur n50 permet notamment de donner des indications supplémentaires sur les logements présentant de gros volumes.
Ventilation et qualité de l'air intérieur
Mise en place ou mise à niveau d'un système de ventilation mécanique contrôlée (si mise en place : a minima ventilation simple flux hygro réglable B ou double flux) assurant un renouvellement d'air permanent et conforme aux exigences réglementaires (débits,...). A ce titre la Norme ISO 16890 sera appliquée pour définir les groupes de filtres à mettre en place.
Quel que soit le type de ventilation, un contrôle des installations par la réalisation d'un test Diagvent 2 devra être réalisé au minimum ; la réalisation d'un Diagvent 3 ou d'un test d'étanchéité à l'air des réseaux aérauliques sera préconisé pour les bâtiments complexes ou en cas de recours à une VMC double flux
Protection solaire et confort d'été
- Protection solaire assurée en façades Sud, Est et Ouest - Stratégie d'évacuation de la chaleur en été.
Mise à niveau des systèmes de chauffage
Dans le cadre d'une production de chauffage collective, assurer les travaux minimum suivant :
- Adaptation des puissances de chauffe aux nouveaux besoins
- Obligation d'équiper de tés de réglage les radiateurs qui n'en sont pas équipés,
- Equilibrage hydraulique des réseaux. Le rapport d'équilibrage des réseaux devra être fourni pour le versement de la subvention.
- En cas d'absence d'organe d'équilibrage (hors tés de réglages en sortie de radiateurs), obligation d'équiper le réseau de robinets d'équilibrage, hors des locaux occupés. Selon la configuration du bâtiment et des réseaux, les robinets d'équilibrage seront installés dans la gaine technique, la cage d'escalier, le sous-sol ou le vide sanitaire (pied de colonne).
- Les robinets d'équilibrage seront du type volumétrique statique permettant une lecture aisée du réglage et une mesure du différentiel de pression.
- Il est recommandé, dans la mesure du possible, de limiter à 10 le nombre maximum de terminaux (radiateurs) raccordé à un robinet d'équilibrage.
- La fourniture d'un schéma de principe avec repérage des différents organes hydrauliques est recommandée.

Prise en compte des risques naturels et climatiques

Les risques naturels et climatiques (inondation, retrait/gonflement d'argile, radon, ...) sont à prendre en compte en phase étude du projet afin d'adapter les travaux et les installations au(x) risque(s) identifié(s): localisation des systèmes, choix des matériaux...

Pour identifier si votre projet est situé dans une zone soumise à un risque naturel, vous pouvez consulter :

- le site <https://www.georisques.gouv.fr/> ou directement <https://www.georisques.gouv.fr/mes-risques/connaître-les-risques-pres-de-chez-moi>.
- l'outil Climaxion d'évaluation du risque : <https://www.climaxion.fr/docutheque/renovation-batiments-risques-naturels>

Pour identifier les évolutions climatiques dans votre commune :

https://interactive.afp.com/features/Demain-quel-climat-sur-le-pas-de-ma-porte_621/

Comptage et suivi de consommation

Dans le cas d'**installations collectives**, la mise en place de compteurs dédiés est requise sur la base suivante :

Chauffage	Compteur d'énergie sur chaque départ de chauffage et dans chaque sous station (Si PAC, 1 compteur électrique pour le compresseur et la pompe primaire en complément)
ECS	Compteur volumétrique sur le départ ECS et dans chaque sous station
Ventilation	Compteur électrique sur les groupes de ventilation
Auxiliaires (pompes, circulateurs, régul,...)	Compteur électrique dans l'armoire chaufferie et dans chaque sous station

Dans le cas d'**installations individuelles**, le relevé de consommation et la mise en place de compteurs dédiés est à réaliser dans la mesure du possible sur la base suivante, sur un échantillon représentatif des logements rénovés :

Chauffage	Relevé des consommations
ECS	Compteur volumétrique sur le départ ECS
Ventilation	Compteur électrique pour le groupe de ventilation
Auxiliaires (pompes, circulateurs, régul,...)	Compteur électrique pour la chaudière et ses équipements (pompes,...)

Un tableau de relevé mensuel des compteurs sur 3 années à partir de la fin des travaux pourra être sollicité par la Région Grand Est.

Sensibilisation des occupants (Recommandation)

- Distribution d'un guide d'information sur le bon usage de leur logement rénové ;
- Diffusion de l'information auprès des locataires, soit individuellement, soit lors d'une réunion commune.

Dans ce cadre, les informations transmises doivent a minima permettre au locataire de :

- connaître ce qui a été mis en œuvre pour que le bâtiment soit plus économe en énergie ;
- maîtriser l'usage des systèmes de chauffage et de renouvellement d'air ;
- connaître les bonnes pratiques pour assurer une bonne qualité de l'air intérieur, par la maîtrise des émissions de polluants et par la gestion du renouvellement d'air ;
- savoir comment assurer un bon confort d'été par la gestion des ouvertures et des occultations

* Règles d'échantillonnage pour les tests d'étanchéité à l'air de l'enveloppe des bâtiments collectifs :





- Si la surface totale du bâtiment est inférieure à 500 m², **l'ensemble des logements doit être testé**.
- Si la surface totale du bâtiment est supérieure à 500 m², le nombre de logements à tester dépend du nombre de logements total dans le bâtiment :
 - ⇒ Pour un bâtiment comportant jusqu'à 30 logements : **3 logements à tester**
Dans la mesure du possible :
 - plus petit logement du 1^{er} étage habité ;
 - plus grand logement du dernier étage habité ;
 - plus petit logement d'un étage intermédiaire.






ANNEXE 3 : ÉTAPES D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT DE L'AIDE CLIMAXION

Rénovation énergétique des logements sociaux

CAS 1 : CAHIER DES CHARGES CLIMAXION

IMPORTANT : Pour faciliter vos démarches de demande d'aide puis de demande de paiement, nous vous conseillons d'associer votre maître d'œuvre du projet de rénovation à l'ensemble des échanges avec la Région et à lui ouvrir l'accès à votre demande d'aide en ligne⁽¹⁾ pour qu'il puisse contrôler et compléter les pièces techniques déposées.

1		<p>Échange préalable avec votre interlocuteur régional⁽²⁾</p> <p>Maître d'ouvrage : Prendre contact avant le dépôt de votre demande d'aide en ligne pour présenter votre projet à l'interlocuteur régional Climaxion.⁽²⁾</p> <p>Climaxion : Présentation du dispositif Climaxion. Échange sur le projet et identification des éventuels points de blocage pour solliciter une aide Climaxion. Transmission du lien vers la plateforme de dépôt en ligne pour déposer la demande d'aide.</p>
↓		
2		<p>Saisie et envoi de votre dossier en ligne⁽³⁾</p> <p>Maître d'ouvrage : Déposer votre demande d'aide en ligne avant la consultation des entreprises de travaux. Les éléments suivants sont à déposer sur la plateforme pour constituer votre dossier dès l'ouverture de votre demande d'aide en ligne :</p>
<p>△ Attestation d'engagement "Observatoire des coûts" complétée ► Modèle Climaxion⁽⁴⁾</p>		
<p>△ Justificatif de conventionnement PLAI et/ou PLUS des logements rénovés</p>		
<p>△ SIRET</p>		
<p>△ RIB</p>		
<p>Dont pièces techniques à obtenir auprès de l'équipe de maîtrise d'œuvre⁽¹⁾ :</p>		
<p>△ Mémoire technique Climaxion (programme de travaux conforme au cahier des charges du dispositif) ► Modèle Climaxion⁽⁴⁾</p>		
<p>△ Rapport du test d'étanchéité à l'air préalable</p>		
<p>△ Étude thermique avec description des travaux prévus (méthode Th C E ex ou 3CL DPE 2021)</p>		
<p>△ Plans, coupes et photos du ou des bâtiments</p>		
<p>△ Plans de façade avec annotation des protections solaires envisagées</p>		
<p>△ Schéma aéraulique et d'implantation de la ventilation</p>		
<p>△ Diagnostic ETICS (en cas de surisolation)</p>		
↓		
3		<p>Validation du mémoire technique</p> <p>Climaxion : Envoi d'un mail permettant de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - valider le programme de travaux présenté dans le mémoire technique ; - autoriser le lancement de la consultation des entreprises ; - rappeler les pièces à transmettre en étape 4.
↓		
4		<p>Dépôt de pièces complémentaires</p> <p>Maître d'ouvrage : compléter votre demande d'aide en ligne après notification des marchés de travaux et avant la réception des travaux dans un délai de 6 mois maximum après l'attribution des marchés. Les éléments suivants sont à déposer sur la plateforme pour compléter votre dossier :</p>
<p>△ Plan de financement de l'opération</p>		
<p>△ Planning prévisionnel de l'opération</p>		
<p>△ Tableau de surcompensation financière ► Modèle Climaxion⁽⁴⁾</p>		
<p>Dont pièces techniques à obtenir auprès de l'équipe de maîtrise d'œuvre⁽¹⁾ :</p>		
<p>△ Attestation et rapport de conformité des offres ► Modèle Climaxion⁽⁴⁾</p>		
<p>△ Devis ou CCTP et DPGF notifiés aux entreprises pour les lots de travaux énergétiques</p>		
<p>△ Fiches techniques des isolants biosourcés mis en œuvre (en cas de sollicitation du bonus biosourcés)</p>		

5		<p>Etude de votre dossier par les services régionaux</p> <p>Climaxion : Validation technique de la demande d'aide et inscription de votre demande d'aide au vote de la Commission permanente du Conseil régional.</p>
6		<p>Décision des élus régionaux</p> <p>Climaxion : Vote de l'aide par la Commission permanente du Conseil régional.</p>
7		<p>Courrier de réponse</p> <p>Climaxion : Envoi par mail de la notification de l'aide précisant le montant d'aide attribué. Les documents à transmettre et les délais à respecter pour solliciter le versement de l'aide sont rappelés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soit dans cette notification de l'aide (<i>si aide < 23 000 €</i>), - soit dans une convention de financement transmise en plus de la notification (<i>si aide ≥ 23 000 €</i>) que vous devrez retourner signée dans un délai de 3 mois.
8		<p>Renvoi de la convention de financement signée (<i>si aide Climaxion > 23 000 €</i>)</p> <p>Maître d'ouvrage : Déposer sur la plateforme la convention de financement signée par le représentant légal. Vous disposez de 3 mois pour déposer la convention signée sur la plateforme de dépôt en ligne.</p>
9		<p>Versement de l'aide selon les modalités prévues dans la décision d'attribution</p> <p>Maître d'ouvrage : Déposer les pièces justificatives pour solliciter le versement d'une avance, d'un acompte puis du solde de l'aide Climaxion attribuée. Veiller à respecter les délais de réalisation prévus dans la notification d'aide ou dans la convention de financement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - date limite de réalisation du projet (projet achevé et factures payées) ; - date limite de transmission des pièces justificatives pour paiement. <p>La liste des pièces justificatives à déposer sur la plateforme pour solliciter un versement est détaillée dans la notification ou la convention de financement et comprend généralement les éléments suivants :</p>
VERSEMENT D'UNE AVANCE (25%)		
△ Attestation de démarrage ► Modèle Climaxion⁽⁴⁾		
VERSEMENT D'UN ACOMPTE (25%)		
△ Etat récapitulatif des dépenses justifiant une dépense > 50% du montant subventionnable ► Modèle Climaxion⁽⁴⁾		
VERSEMENT DU SOLDE		
△ Déclaration d'achèvement et de conformité des travaux avec indication du nb de logements rénovés ► Modèle Climaxion⁽⁴⁾		
△ État récapitulatif final des dépenses ► Modèle Climaxion⁽⁴⁾		
△ Plan de financement définitif de l'opération		
△ Photographie-preuve de la pose du panneau pédagogique Climaxion ⁽⁵⁾		
△ Factures des lots énergétiques (<i>sur demande de l'interlocuteur Climaxion</i>)		
Dont pièces techniques à obtenir auprès de l'équipe de maîtrise d'œuvre⁽¹⁾ :		
△ Rapport du test d'étanchéité à l'air final		
△ Rapport DIAGVENT 2 (<i>ou DIAGVENT 3 ou test d'étanchéité à l'air des réseaux aérauliques</i>)		
△ Rapport d'équilibrage hydraulique de chauffage		
△ Fiches techniques des isolants biosourcés (<i>sur demande de l'interlocuteur Climaxion</i>)		
△ Fiche info "Observatoire des coûts de la rénovation énergétique" complétée ► Modèle Climaxion⁽⁴⁾		

(1) Pour ouvrir l'accès à votre demande d'aide en ligne à un tiers (Assistant à maîtrise d'ouvrage ou Maître d'œuvre), vous devez cliquer sur le bouton « **Partager votre demande d'aide** » situé en haut de l'écran (au-dessus de la numérotation des étapes) et saisir l'adresse mail du tiers auquel vous voulez donner un accès.

(2) **Coordonnées de l'interlocuteur Climaxion** : Pauline Diebold / Tel : 03 88 15 83 94 / Mail : pauline.diebold@grandest.fr

(3) Le lien vers la plateforme de dépôt en ligne est à solliciter auprès de l'interlocuteur régional Climaxion en étape 1.

*Vous disposerez d'un délai de **90 jours** à compter du dépôt de la première pièce pour déposer l'ensemble des pièces de l'étape 2 et valider votre demande. Au-delà de ce délai, votre demande sera automatiquement supprimée.*

- (4)** Modèles à utiliser téléchargeables sur **climaxion.fr** : <https://www.climaxion.fr/docutheque/soutien-renovation-logements-sociaux>
- (5) Vos obligations en matière de communication sur l'aide régionale Climaxion** vous seront précisées via la plateforme de dépôt en ligne. Vous devrez notamment mettre en place un panneau pédagogique mettant en avant vos travaux de rénovation ainsi que l'aide régionale Climaxion. Pour finaliser votre demande de solde de l'aide Climaxion, il sera nécessaire de nous envoyer une photo prouvant la pose de ce panneau.


Toute demande déposée après lancement de la consultation des entreprises sera inéligible.

ANNEXE 4 : ÉTAPES D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT DE L'AIDE CLIMAXION


Rénovation énergétique des logements sociaux

CAS 2 : LABELLISATION BBC EFFINERGIE RENOVATION ou LABELLISATION BBC PREMIERE ETAPE

IMPORTANT : Pour faciliter vos démarches de demande d'aide puis de demande de paiement, nous vous conseillons d'associer votre maître d'œuvre du projet de rénovation à l'ensemble des échanges avec la Région et à lui ouvrir l'accès à votre demande d'aide en ligne⁽¹⁾ pour qu'il puisse contrôler et compléter les pièces techniques déposées.

1		<p>Échange préalable avec votre interlocuteur régional⁽²⁾</p> <p>Maître d'ouvrage : Prendre contact avant le dépôt de votre demande d'aide en ligne pour présenter votre projet à l'interlocuteur régional Climaxion.⁽²⁾</p> <p>Climaxion : Présentation du dispositif Climaxion. Échange sur le projet et identification des éventuels points de blocage pour solliciter une aide Climaxion. Transmission du lien vers la plateforme de dépôt en ligne pour déposer la demande d'aide.</p>
----------	---	---




2		<p>Saisie et envoi de votre dossier en ligne⁽³⁾</p> <p>Maître d'ouvrage : Déposer votre demande d'aide en ligne avant le démarrage des travaux. Les éléments suivants sont à déposer sur la plateforme pour constituer votre dossier dès l'ouverture de votre demande d'aide en ligne :</p> <ul style="list-style-type: none"> △ Attestation d'engagement "Observatoire des coûts" complétée ► Modèle Climaxion⁽⁴⁾ △ Justificatif de conventionnement PLAI et/ou PLUS des logements rénovés ► Modèle Climaxion⁽⁴⁾ △ Justificatif d'éligibilité de votre projet à une démarche de labellisation signé par l'organisme certificateur △ Fiche d'information sur le projet complétée ► Modèle Climaxion⁽⁴⁾ △ Plan de financement de l'opération △ Planning prévisionnel de l'opération △ Tableau de surcompensation financière ► Modèle Climaxion⁽⁴⁾ △ SIRET △ RIB <p>Dont pièces techniques à obtenir auprès de l'équipe de maîtrise d'œuvre⁽¹⁾ :</p> <ul style="list-style-type: none"> △ Étude thermique avec description des travaux prévus (<i>méthode Th C E ex ou 3CL DPE 2021</i>) △ Fiches techniques et descriptif des isolants biosourcés mis en œuvre (<i>en cas de sollicitation du bonus biosourcés</i>)
----------	---	--




3		<p>Etude de votre dossier par les services régionaux</p> <p>Climaxion : Validation technique de la demande d'aide et inscription de votre demande d'aide au vote de la Commission permanente du Conseil régional.</p>
----------	---	---




4		<p>Décision des élus régionaux</p> <p>Climaxion : Vote de l'aide par la Commission permanente du Conseil régional.</p>
----------	---	--




5		<p>Courrier de réponse</p> <p>Climaxion : Envoi par mail de la notification de l'aide précisant le montant d'aide attribué. Les documents à transmettre et les délais à respecter pour solliciter le versement de l'aide sont rappelés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soit dans cette notification de l'aide (<i>si aide < 23 000 €</i>), - soit dans une convention de financement transmise en plus de la notification (<i>si aide ≥ 23 000 €</i>) que vous devrez retourner signée dans un délai de 3 mois.
----------	---	--



6		<p>Renvoi de la convention de financement signée (si aide Climaxion > 23 000 €)</p> <p>Maître d'ouvrage : Déposer sur la plateforme la convention de financement signée par le représentant légal.</p> <p>Vous disposez de 3 mois pour déposer la convention signée sur la plateforme de dépôt en ligne.</p>
----------	---	--



7		<p>Versement de l'aide selon les modalités prévues dans la décision d'attribution</p> <p>Maître d'ouvrage : Déposer les pièces justificatives pour solliciter le versement d'une avance, d'un acompte puis du solde de l'aide Climaxion attribuée.</p> <p>Veiller à respecter les délais de réalisation prévus dans la notification d'aide ou dans la convention de financement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - date limite de réalisation du projet (projet achevé et factures payées) ; - date limite de transmission des pièces justificatives pour paiement. <p>La liste des pièces justificatives à déposer sur la plateforme pour solliciter un versement est détaillée dans la notification ou la convention de financement et comprend généralement les éléments suivants :</p>
----------	---	--

VERSEMENT D'UNE AVANCE (25%)

△ Attestation de démarrage ► **Modèle Climaxion⁽⁴⁾**

VERSEMENT D'UN ACOMPTE (25%)

△ Etat récapitulatif des dépenses justifiant une dépense > 50% du montant subventionnable ► **Modèle Climaxion⁽⁴⁾**

VERSEMENT DU SOLDE

Les éléments suivants seront à transmettre par mail à l'interlocuteur Climaxion :

△ Déclaration d'achèvement et de conformité des travaux avec indication du nb de logements rénovés ► **Modèle Climaxion⁽⁴⁾**

△ État récapitulatif final des dépenses ► **Modèle Climaxion⁽⁴⁾**

△ Plan de financement définitif de l'opération

△ Certificat Label BBC Effinergie Rénovation ou Label BBC Rénovation – Première étape

△ Photographie-preuve de la pose du panneau pédagogique Climaxion⁽⁵⁾

Dont pièces techniques à obtenir auprès de l'équipe de maîtrise d'œuvre :

△ Fiches techniques des isolants biosourcés (sur demande de l'interlocuteur Climaxion)

△ Fiche info "Observatoire des coûts de la rénovation énergétique" complétée ► **Modèle Climaxion⁽⁴⁾**

- (1) Pour ouvrir l'accès à votre demande d'aide en ligne à un tiers (Assistant à maîtrise d'ouvrage ou Maître d'œuvre), vous devez cliquer sur le bouton « **Partager votre demande d'aide** » situé en haut de l'écran (au-dessus de la numérotation des étapes) et saisir l'adresse mail du tiers auquel vous voulez donner un accès.
- (2) Trouvez l'interlocuteur Climaxion correspondant à la localisation de votre projet sur **climaxion.fr** : <https://www.climaxion.fr/contact> ou <https://www.climaxion.fr/docutheque/charges-mission-transition-energetique>
- (3) Le lien vers la plateforme de dépôt en ligne est à solliciter auprès de l'interlocuteur régional Climaxion en étape 1. Vous disposerez d'un délai de **90 jours** à compter du dépôt de la première pièce pour déposer l'ensemble des pièces de l'étape 2 et valider votre demande. Au-delà de ce délai, votre demande sera automatiquement supprimée.
- (4) Modèles à utiliser téléchargeables sur **climaxion.fr** : <https://www.climaxion.fr/docutheque/soutien-renovation-logements-sociaux>
- (5) Vos obligations en matière de communication sur l'aide régionale Climaxion vous seront précisées via la plateforme de dépôt en ligne. Vous devrez notamment mettre en place un panneau pédagogique mettant en avant vos travaux de rénovation ainsi que l'aide régionale Climaxion. Pour finaliser votre demande de solde de l'aide Climaxion, il sera nécessaire de nous envoyer une photo prouvant la pose de ce panneau.

Toute demande déposée après le démarrage des travaux sera inéligible.